

REPUBLIQUE DU CONGO

L O I N° 46/61

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT A RATIFIER UNE CONVENTION
D'AVAL ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA CAISSE
D'EPARGNE POSTALE, RELATIVE A UN EMPRUNT DESTINE
AU FINANCEMENT D'ELECTRIFICATION DE LA VILLE DE
BRAZZAVILLE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

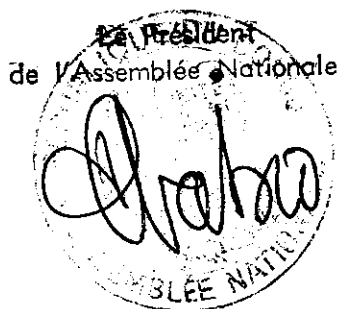
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENUEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Le Président de la République, Chef du Gouverne-
ment est autorisé à ratifier une convention d'aval entre la
République du Congo et la Caisse d'Epargne Postale, relative
à un emprunt de 33 millions de francs contracté auprès de cette
dernière par le Conseil Municipal de Brazzaville, destiné au
financement de travaux d'électrification de la ville de
Brazzaville.

ARTICLE II - La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 28 Septembre 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement,



Abbe Yvonne YOLOU